

Luminus Ecofix Pro Gaz

(janvier 2021)

Conditions particulières : (GEF2P2.0)




Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **gaz**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

 Sécurité	 Sérénité	 Service
De l'énergie 100% verte à un prix fixe pendant 2 ans.	Aide en cas de panne de votre installation électrique avec Luminus EnergieAssist 24/7.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

EnergieAssist 24/24	Luminus EXTRAS!	My Luminus
Hotline 24/24 et 7/7 pour votre installation électrique durant les 2 premières années de votre contrat (conditions sur www.luminus.be/energieassist24).	Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	2,86
Redevance fixe (€/an) ¹	40,00

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
BXL	SIBELGA	1,78	4,32	1,11	38,28	0,59	812,88	0,1460	16,00
FL	Fluvius (Gaselwest)	1,77	12,15	0,94	53,52	0,63	522,45	0,1460	11,27
	Fluvius (Imewo)	2,07	14,26	0,75	80,02	0,54	395,15	0,1460	11,27
	Fluvius (Intergem)	1,60	10,89	0,76	52,56	0,52	422,99	0,1460	11,27
	Fluvius (Iveg)	1,60	10,89	0,76	52,56	0,52	422,99	0,1460	11,27
	Fluvius (Iveka)	1,75	12,04	0,70	64,69	0,47	404,33	0,1460	11,27
	Fluvius (Iverlek)	1,72	11,84	0,77	59,02	0,52	442,40	0,1460	11,27
	Fluvius (Sibelgas)	1,80	12,09	0,70	67,05	0,64	148,30	0,1460	11,27
	Fluvius Antwerpen	1,97	13,40	0,56	83,76	0,39	335,05	0,1460	11,27
	Fluvius Limburg	1,57	13,60	0,83	50,32	0,41	680,44	0,1460	11,27
	Fluvius West	2,36	6,42	1,01	73,57	0,57	737,90	0,1460	11,27
WAL	ORES (Brabant Wallon)	3,30	24,51	1,42	102,47	0,98	637,70	0,1460	-
	ORES (Hainaut Gaz)	3,72	23,67	1,81	97,23	1,37	602,31	0,1460	-
	ORES (Luxembourg)	2,78	21,55	1,21	84,08	0,87	513,44	0,1460	-
	ORES (Mouscron)	2,93	21,40	1,43	83,16	1,09	507,24	0,1460	-
	ORES (Namur)	3,57	24,85	1,58	104,53	1,12	651,65	0,1460	-
	TECTEO RESA	2,80	26,30	1,47	92,80	1,23	732,03	0,1460	-

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation fédérale (c€/kWh)			
Foctionnement CREG	0,0031	0,0031	0,0031
Fonds social (CPAS)	0,0133	0,0133	0,0133
Primes chauffage	-	-	-
Surcharges client protégés	0,0492	0,0492	0,0492
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,0998	0,0998	0,0998
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0075
Total	0,1653	0,1653	0,1728

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/ compteur
<= 10 m ³ /h (**)	2,76
<= 10 m ³ /h (***)	9,48
> 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h	23,16
> 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h	57,12
> 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h	114,24
> 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h	285,48
> 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h	396,96
> 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h	509,88
> 160 m ³ /h	736,92

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075. (**) Pour une consommation annuelle

inférieure ou égale à 5.000 kWh. (***) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz.

La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement facturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit un gaz naturel 100 % neutre en carbone pendant toute la durée de votre contrat en veillant à ce que l'émission de CO₂ soit compensée.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Ecofix Pro Gaz est un contrat à durée déterminée de 2 ans, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecofix Pro Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) pour votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte annuel. Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) si vous choisissez de ne recevoir que votre décompte annuel et plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois.

